

*(Available in English)*

Retrait d’un appel

Vous pouvez retirer votre appel, à moins :

* qu’une autre partie vous ait remis formellement un avis indiquant son intention de demander une évaluation plus élevée ou un taux d’imposition supérieur pour une catégorie de bien
* ou qu’une procédure d’audition n’ait commencé.

# Comment retirer mon appel ?

Pour retirer votre appel auprès de la Commission de révision de l’évaluation foncière (CREF), vous pouvez remplir le formulaire de retrait d’appel de la CREF, qui se trouve à la section des formulaires sur le [site Web de la CREF](http://tribunalsontario.ca/cref/formulaires/), ou envoyer à la CREF une lettre mentionnant l’adresse, le numéro d’inscription au rôle d’évaluation et le numéro d’appel avant la date de l’audition de votre appel par un des moyens suivants :

* **par courriel :** [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca), ou
* **par la poste :** 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6

Lorsque la CREF aura reçu votre demande et conclu qu’il n’y a pas de raison de maintenir votre appel, celui-ci sera retiré.

# Les droits me seront-ils remboursés s’il n’y a pas eu d’audition ?

Non, les droits à payer à la CREF ne sont pas remboursables. La CREF ne donne pas de remboursements même si aucune audition n’a eu lieu.

# Que se passe-t-il si une procédure d’audition a déjà commencé et si je veux retirer mon appel ?

Une fois qu’une procédure d’audition a commencé, il n’est plus possible de retirer un appel sans l’approbation de la CREF. Pour obtenir une telle approbation, il faut présenter une motion. Pour en savoir plus, consultez la fiche d’information sur les motions en cliquant [ici.](http://tribunalsontario.ca/cref/feuilles-dinformation/) Vous aurez plus de chances d’obtenir cette approbation si d’autres parties présentes à l’audition de votre appel consentent au retrait de l’appel.

# Que faire si la SEFM ou la municipalité m’a communiqué un avis spécial de demande d’évaluation plus élevée et/ou de catégorie d’imposition plus élevée ?

Si un avis spécial de demande d’évaluation plus élevée et/ou de catégorie d’imposition plus élevé vous est transmis, vous devez présenter une motion demandant à la CREF l’autorisation de faire retirer votre instance. Pour en savoir plus, consultez la fiche d’information sur les motions en cliquant [ici](https://arb.gov.on.ca/assessment-cycle/information-sheets/?lang=fr).

# Où puis-je trouver des renseignements plus détaillés?

# Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui se trouvent dans [**notre site Web**](http://tribunalsontario.ca/cref/loi-et-regles/), ou nous envoyer un courriel à [**arb.registrar@ontario.ca**](mailto:arb.registrar@ontario.ca).

Nous tenons à fournir les services que prévoit la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario.* Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

**Mise en garde**

Les renseignements figurant ci-dessus ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n’est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l’utilisation des renseignements qui s’y trouvent. Il est possible d’obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant le site Web de celle-ci, à <http://tribunalsontario.ca/cref/>, ou en envoyant un courriel à [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca).

|  |  |
| --- | --- |
| Ontario Crest | **Tribunaux décisionnels Ontario** se compose de 14 tribunaux dont la mission est de régler des différends dans les secteurs des services sociaux, de l’évaluation foncière, de la sécurité et de la délivrance de permis.  **La Commission de révision de l’évaluation foncière** a pour mandat de trancher des appels déposés par des personnes qui estiment qu’une erreur a été commise dans la valeur évaluée ou dans la classification d’un bien-fonds, et de traiter de certains types d’appels relatifs aux impôts fonciers en vertu de la Loi sur les municipalités et de la Loi sur la cité de Toronto. Pour plus de renseignements :  **Tribunaux décisionnels Ontario**  15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6  Site Web : <http://tribunalsontario.ca/cref/> |

|  |  |
| --- | --- |
| ISBN 978-1-4435-8454-8© Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, 2017 | Available in English: What you should know  about the withdrawal of appeals |